



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
Réf. : TG/LL

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Arrêté du Maire N°ST/2024-162
OUVRETURE DE CHAUSSEE

Objet : Voirie – Actes réglementaires
Travaux de réparation AEP

Le Maire de Villeneuve lez Avignon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213.1

Vu le code de la route, notamment les articles R411.1et suivants

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière

Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu le règlement de voirie communal approuvé le 6 novembre 2015

Vu l'arrêté général réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique de Villeneuve lez Avignon N°PA/2017/19 en date du 8 février 2017 déposé en Préfecture le 21 février 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2016 fixant les tarifs municipaux ainsi que les cautions pour l'année 2017

Vu la demande présentée par EHTP – Impasse des Galets – Zone des Iscles – 13160 CHATEAURENARD en date du 25 Mai 2024

ARRETONS

Article 1 : Autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la nuit du 22 au 23 Mai 2024 de 20h00 à 06h00 et porte sur le N° 15 rue André Morel pour une réparation de conduite AEP.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à stationner des véhicules de chantier au droit du N°15 rue André Morel.

Stationnement Sans effet

Circulation : La rue pourra être barrée durant les heures d'interventions

En aucun cas la circulation des véhicules d'urgence, de secours et d'incendie ne devra être interrompue.

Cette autorisation, précaire et révocable à tout instant, est accordée sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la moralité publique. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 : Respect de la signalisation

La signalisation et les panneaux réglementaires pour le stationnement seront mis en place par le Centre Technique Municipal

La signalisation de chantier, de circulation et la mise en sécurité de la zone de manutention seront mises en place et maintenues en état jusqu'à la fin définitive de l'opération par le pétitionnaire.

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Article 3 : Mise en fourrière

Tout véhicule en stationnement gênant sur les voies et places mentionnées ci-dessus pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate. Les frais d'enlèvement et de gardiennage seront à la charge du propriétaire

Article 4 : Conditions d'occupation

Le pétitionnaire pourra occuper le domaine public sous réserve :

- de pouvoir présenter l'arrêté d'autorisation à la demande expresse des services de police ou de mairie, ou d'afficher l'arrêté sur panneaux KC1 au droit de sa zone d'occupation.
- d'acquitter les droits de voirie votés par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2016
- si nécessaire, d'informer les riverains des voies concernées, le droit des tiers étant expressément réservé.

Il devra par ailleurs rétablir la circulation dès que possible et notamment :

- chaque soir au plus tard à 18h00
- chaque jeudi matin, sauf accord écrit permanent des Services Techniques
- le week-end et jours fériés

Le pétitionnaire sera seul et entièrement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir du fait du stationnement. Il devra en outre assurer la surveillance.

Article 5 : Communication

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Droit de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 21 mai 2024

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Jean-Pierre BONIFAY



Destinataires :

Commissaire de Police
Police Municipale

Information à :

Sapeurs-Pompiers, CTM, ST, TCRA,
SMICTOM, PRESSE, Affichage,
le pétitionnaire

